

Règlement intérieur

1. ACCES A L'ECOLE – SORTIE DE L'ECOLE

L'accès à l'école se fait par le portail, rue de l'église. Merci de ne pas stationner devant le portail ni devant le cinéma « Le Tigre ».

2. HORAIRES DE CLASSE

Afin de bien débiter la journée de classe et par respect pour les enseignantes et les camarades, l'obligation de ponctualité est de rigueur, le matin et l'après-midi.

Rappel : 8h50- 12h05 / 13h35 – 16h35

L'école est ouverte le matin à **8h40** et l'après-midi à **13h25** (pour les élèves ne déjeunant pas à la cantine).

Par mesure de sécurité, ne laissez pas vos enfants attendre seuls sur le trottoir ; si cette consigne n'est pas respectée, l'école ne pourra être tenue pour responsable. Merci de votre compréhension.

Les élèves de maternelle sont accompagnés par leurs parents jusqu'à la porte de la classe. Les autres élèves, à partir du CP, **se rendent dans leur classe où ils seront accueillis par leur enseignant.**

Les parents qui autorisent leur enfant à sortir seul de l'école ne restent pas derrière le portail à l'attendre. Par mesure de sécurité, les concentrations de personnes sont à proscrire aux abords de l'école.

3. ASSIDUITE

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Tout enfant scolarisé doit alors fréquenter régulièrement l'école de manière assidue.

En cas d'absence, la famille doit en informer l'école le jour-même par mail ou en laissant un message sur le répondeur. Toute absence, quelle que soit la durée, doit être **justifiée par écrit**. Cela est consigné dans un registre consulté par l'Inspecteur de l'Education Nationale lors de ses visites. Les absences répétées et non justifiées seront signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les vacances familiales doivent être prises en dehors du temps scolaire ; si cela devait se produire, l'information sera adressée à l'Inspecteur de l'Education Nationale par le biais d'un courrier rédigé par le soin des familles ; une copie sera transmise à l'école.

4. SANTE

Un enfant malade (fiévreux) n'a pas sa place à l'école. L'équipe éducative n'est pas autorisée à donner des médicaments quels qu'ils soient à vos enfants. Si votre enfant suit un traitement médical, vous devez vous organiser pour qu'il prenne son traitement hors du temps scolaire, ou le garder à la maison. Seuls les enfants pris en charge dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, suite à des troubles de la santé, pourront suivre leur traitement. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

5. ANNIVERSAIRE

En maternelle, les anniversaires sont fêtés avec toute la classe. Les familles qui le souhaitent peuvent prévoir un goûter raisonnable (gâteaux faciles à partager, non faits maison ; bonbons ; boisson) ; cela n'est pas obligatoire, l'enfant soufflera tout de même ses bougies avec ses camarades.

En primaire, l'enfant peut apporter un paquet de bonbons à partager avec les camarades de sa classe.

6. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Des réunions de classe ont lieu en début d'année scolaire. Elles sont pour vous l'occasion de recevoir des informations et d'échanger sur le fonctionnement de la classe.

Pendant l'année scolaire, il vous sera également possible de demander des rendez-vous individuels. Les enseignants se tiendront à votre disposition en fonction de leurs disponibilités.

La majorité des communications se fera par voie électronique. Toutes les communications d'ordre général se feront par le biais de l'adresse ecolestemariesh@orange.fr et les informations spécifiques de classe se feront à l'aide d'adresses communiquées dans la circulaire de rentrée.

Un cahier de liaison sera tout de même utilisé en maternelle.

7. TENUE – COMPORTEMENT - DISCIPLINE

L'élève est poli envers chacun : élèves, enseignants, personnels de service, accompagnateurs, bénévoles, parents d'élèves... Toute violence physique ou verbale est strictement interdite. Chaque élève respectera les locaux, le matériel mis à sa disposition et les règles de vie instaurées dans sa classe.

Le respect de soi et des autres implique un effort dans l'hygiène corporelle et personnelle. L'enfant sera vêtu en tenue d'écolier (vêtements propres et décents : pas de tongs, de jupes, robes ou shorts trop courts). Les objets personnels et de valeur sont interdits à l'école. En cas de perte ou de dégradation, l'école ne pourra être tenue pour responsable. Les vêtements (gilets, vestes), surtout en maternelle, doivent être marqués pour éviter qu'ils soient égarés ou mélangés avec ceux des autres enfants.

Tout comportement non adapté justifie une sanction. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue pour permettre à l'enfant de grandir.

En complément, il sera demandé :

- *Un mot d'excuse à rédiger ou un dessin à faire*
- *Un travail à refaire / du matériel abîmé à réparer*
- *Une exclusion temporaire de l'activité*
- *Une exclusion temporaire de la classe (aller dans une autre classe)*

Si faits plus graves et/ou répétés

- *Une information écrite ou téléphonique à la famille*
- *Une convocation des parents avec l'enseignant(e) : élaboration d'un contrat,...*
- *Une convocation des parents avec l'enseignant(e) et le chef d'établissement*
- *Un conseil exceptionnel de l'équipe pédagogique avec les parents*
- *Une prolongation du temps scolaire pour réfléchir à son comportement*
- *Une remise temporaire de l'enfant à sa famille (avec information à l'Inspecteur de l'Education Nationale)*
- *Une exclusion définitive de l'école*